



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2024-33 CIR

**Arrêté de circulation pour livraison de Mobil-homes au Camping des
Maurois et l'interdiction de stationner Rue de Butel, Rue des Maurois
Le mercredi 3 juillet 2024 de 8h30 à 10h**

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et
l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande en date du 28 juin 2024, par Benjamin DECAGNY représentant la société
« Chalets et Loisirs » située 2 Route de Cresnes 60119 HENONVILLE,
06 95 25 30 80 / benjamin@chalets-et-loisirs.fr

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Rue
de Butel et Rue des Maurois.

ARRÊTE

Article 1 : Cette autorisation de circulation pour livraison de Mobil-homes est accordée
le mercredi 3 juillet 2024.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement, **rue de Butel et rue des Maurois** est
valable pour **le mercredi 3 juillet 2024 de 8h30 à 10h.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 1^{er} juillet 2024.

La Maire
Catherine CARPENTIER

